



1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
26.02.1987	17.963	CCT concernant l'emploi et les conditions de travail	-
26.06.2015	128.157	CCT concernant les conditions de rémunération et de travail en 2015 et 2016	31/12/2016



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances / jours fériés supplémentaires pour les Gobeleteries :

Les avantages octroyés à l'occasion de la fête patronale restent maintenus.
Ne s'applique pas à la SA Durobor pour ses départements de Manage et Soignies.